

COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoit DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Patrick GERAY, Aurélie GUISCAFRÉ, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Stéphanie ROUSSEL, Brigitte BEUREL, François CLÉMENT, Thierry SAVIANE, Robert DENEAU, Alain TOUTAY

Excusés : Alexandra RAHIMIAN - Corinne NOUVIAN,

Secrétaire : Mme Céline BERTHO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 19 - **Afférents au conseil municipal :** 19 - **Votants :** 16

Date de la convocation : 24 septembre 2024 - **Date d'affichage :** 8 octobre 2024

OBJET : Plan local d'urbanisme - projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : approbation

Monsieur le Maire expose que le 23 janvier 2024 un représentant de l'agence Gilson est venu présenter le PADD.

VU la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

VU la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 et ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain,

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 modifiant le Code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016,

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ELAN, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et ses décrets d'application,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD,

VU l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/09/2014, modifié le 27/03/2018

VU la délibération n°179 du 24 janvier 2023 relative à la mise en révision générale du Plan Local.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux articles L.153-33 et L.153-12 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU suppose que les orientations générales du PADD soient soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. En d'autres termes, c'est le projet de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune concernant :

- L'habitat
- L'environnement
- Les transports et les déplacements
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique
- Les loisirs
- Les réseaux d'énergie

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Ces objectifs sont issus du diagnostic ou des programmes municipaux et seront traduits dans les documents réglementaires du PLU (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et plan de zonage).

Les justifications des orientations et objectifs du présent PADD figurent au rapport de présentation.

Ainsi, le nouveau PADD de la commune de BARJOUVILLE développe ces axes principaux déclinés en plusieurs objectifs :

1) BILAN DU PLU DE 2014

RAPPEL DES ENJEUX

- I. Assurer un développement urbain maîtrisé favorisant le renouvellement urbain et les grands équilibres sociaux
- II. Conforter l'attractivité et la vitalité économique
- III. Pérenniser une bonne armature d'équipements et de services
- IV. Réguler le déplacement, tous modes, au service d'un projet de territoire
- V. Protéger et valoriser les milieux naturels
- VI. Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles
- VII. Préserver et mettre en valeur l'architecture, le paysage et l'environnement
- VIII. Prendre en compte les risques

2) PREMIÈRE ESQUISSE DU PADD

Objet du PLU : traduire le projet éco-logique

- Poursuivre la trajectoire démographique et économique en cohérence avec la singularité de Barjouville
Poursuivre le développement avec cohérence
- Prôner des principes d'aménagement plus durables et moins impactant pour l'environnement
Proposer un projet plus durable
- Améliorer le cadre de vie et préparer le territoire aux évolutions climatiques
Permettre au territoire d'être plus résilient

Le Conseil Municipal a débattu le 23 janvier 2024 sur les orientations du PADD. Il faut donc prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

Cependant, la tenue de ce débat n'a pas été formalisée une délibération mais par une mention dans le procès-verbal de réunion du 23 janvier dernier.

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le présent par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 contre, 1 abstention et 15 voix pour.
DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la révision du PLU, sur la base du document ci-annexé,
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir et sera également affichée en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20241001-BARJ20241001057-DE

Accusé certifié-exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2024
Publication 22/10/2024

LE MAIRE
Benoît DELATOUCHE



Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Benoît DELATOUCHE

